

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2020

Le 19 octobre 2020 à 19h30, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 8 octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Presbytère.

Nombre de membres : **Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,**
élus : **11**
en exercice : **11** **Etaient présents :**
présents : **09** VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline, Adjoints,
ENDERLIN Jean-Yves, HELL Martine, GUTLEBEN Gilles,
DITNER Eric, BIPPUS-HAENGGI Pascale, MARZULLO Marie.

Absents excusés : HIGELIN Jean, ENDERLIN Maxime.

Secrétaire de séance : BROGLY Delphine.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la séance du 14 septembre 2020.
2. Personnel communal.
3. Communauté de Communes Sundgau (C.C.S.) :
 - Rapports eau potable, assainissement et élimination des déchets 2019.
 - Rapport d'activités 2019.
4. Office National des Forêts (O.N.F.) :
 - Révision d'aménagement de la forêt communale pour la période 2022-2041.
 - Programme des travaux d'exploitation avec prévision des coupes pour 2021.
 - Programme d'actions pour 2021.
5. Proposition de contrat d'étude thermique.
6. Durée d'amortissement des dépenses engagées pour les travaux de fibre optique.
7. Divers.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire invite les conseillers à observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, enseignant assassiné le 16 octobre 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Modification des statuts de la Brigade Verte (point 7).
- Réhabilitation de la bibliothèque : avenant au lot n°6 « menuiserie extérieure » (point 8)

Le point divers passe en point 9.

Le conseil décide, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1. Approbation du PV des séances du 14 septembre 2020.

Le PV de la séance du 14 septembre 2020 est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

2. Personnel communal.

Le Maire expose,

M. Jean-Marc GASSER, agent polyvalent d'entretien a fait valoir ses droits à la retraite au 1er octobre 2020.

Pour assurer la continuité du service, le Maire propose de recourir à un contrat à durée déterminée à partir du mois de novembre proposé à M. GASSER le temps du recrutement d'un autre fonctionnaire ou contractuel.

Certains conseillers demandent s'il est envisageable de mutualiser le poste avec une autre commune.

Le Conseil Municipal charge le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la recherche de candidats correspondant au grade d'Adjoint Technique.

RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent technique non titulaire pour exercer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, taille, élagage...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe temporaire à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 24 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération est calculée sur la base de l'échelon 11 de l'échelle C1 (IB 412 et l'IM 368)
- **Autorise** le Maire à signer l'arrêté de nomination individuel.
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**3. Communauté de Communes Sundgau (CCS) : Rapports eau potable, assainissement et élimination des déchets 2019.
Rapport d'activités 2019.**

3.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

3.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

3.3 Rapport annuel sur prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2019.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

3.4 Rapport d'activités 2019.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Sundgau.

4. Office National des Forêts (ONF)

4.1 Révision d'aménagement de la forêt communale pour la période 2022-2041.

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi pour l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

4.2. Programme des travaux d'exploitation avec prévision des coupes pour 2021.

Sur proposition des services de l'ONF, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité,

- **Approuve** l'état de prévisions des coupes 2021 comme suit :
179 m3 de coupes à façonner, pour un total de recettes HT de 5 940 €, les dépenses d'exploitation prévues étant de 4 725 € H.T.

Le Conseil précise qu'il souhaite vendre ses bois par adjudication et non sous forme de contrat ou de vente de gré à gré.

4.3. Programme d'actions pour 2021.

Sur proposition des services de l'ONF, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité,

- **Approuve** le programme d'actions pour 2021 présenté par l'ONF.

Les crédits nécessaires suivants sont votés et seront inscrits au BP 2021.

*Investissements : Pas de dépenses prévues.

*Fonctionnement (entretien) : Travaux de maintenance - parcellaire, travaux sylvicoles, pour un montant estimé à 2 480,00 € H.T.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces programmes.

5. Proposition de contrat d'étude thermique.

Point reporté à une prochaine réunion.

6. Durée d'amortissement des dépenses engagées pour les travaux de fibre optique.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que depuis 2013, les dépenses figurant aux comptes 203, 204, 21531 et 21532 des bilans de fin d'année, doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement, y compris pour les communes de moins de 3500 habitants.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les travaux de fibre optique réalisés en 2020, inscrits au compte 2041513, sont concernés pour un montant total de 16 187.50 € et il revient au Conseil Municipal de fixer la durée de l'amortissement, qui ne peut excéder 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe à 10 ans la durée d'amortissement** pour cette dépense,
- **charge** le Maire de l'émission des écritures comptables y relatives.

7. Modification des statuts de la Brigade Verte.

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus.

8. Réhabilitation de la bibliothèque : Avenant au lot n°5 Menuiserie Extérieure

VU la délibération n°2020/07/01 du 10 juillet 2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la décision du Maire d'avoir conclu l'avenant n°1 en augmentation au lot n°5 Menuiserie Extérieure, pour un montant de 6 656,00 € H.T., avec l'entreprise Kleinhenny R. de Illzach dans le cadre des travaux de réhabilitation de la bibliothèque.

Montant du marché initial : 11 900,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 18 556,00 € H.T.

9. Divers.

➤ **Projet de micro-crèche.**

Le Maire a rencontré Mme Odile CAPARD de Steinbrunn-le-Haut qui a l'intention d'ouvrir une structure dans le secteur. Le Conseil juge l'idée intéressante.

➤ **Le problème de remplissage de la benne à déchets verts par des entreprises externes à la Communauté de Communes Sundgau est abordé. La mise en place d'une clôture va être étudiée.**

➤ **Situation des Sapeurs-Pompiers.**

Le projet de convention de regroupement avec la Commune de Steinbrunn-le-Haut est présenté. Il sera transmis à la Commune de Steinbrunn-le-Haut pour avis.

➤ **Réfection de trottoirs : M. VONAU rend compte de la non-praticabilité d'un tronçon de trottoir qui se trouve entre le n°68 rue Principale et le croisement du Chemin de Wahlbach. Des devis vont être sollicités.**

M. VONAU se charge de commander des sacs de gravillons.

➤ **Mme SCHNEIDER demande si le busage du fossé au lotissement Wanneboden est programmé. La digue étant à présent en place, l'extension du réseau d'eaux pluviales peut être envisagée.**

➤ **Point sur le chantier de la retenue d'eau qui est en cours d'achèvement.**

➤ **Tirage au sort des emplacements dédiés aux participants du projet « A la découverte de nos sapins ».**

➤ **Infos diverses :**

- La marche aux flambeaux est annulée.
- Retrait du garde-chasse, M. Ochsenbein Patrick.

➤ **Nouvelles dates du chantier de plantation de haies :**

- le mardi 24 novembre 2020 avec le Lycée Agricole de Rouffach.
- le samedi 20 février 2021 pour tout public.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. RISS clôt la séance à 22h15.

